

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance, du Doux, l'Eyrieux, de Loire - Allier et de l'Ardèche.









L'insuffisance globale de précipitations depuis plusieurs semaines, conjuguée à l'action des températures caniculaires, a pour conséquence la diminution sensible des débits des cours d'eau du département.

Ce débit est à présent inférieur à 10 % du débit moyen annuel sur les bassins hydrographiques de la Cance, du Doux, de l'Eyrieux, de l'Allier et de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2018-08-31-006 du 31 août 2018, classé les bassins hydrographiques de la Cance, du Doux, de l'Eyrieux, de l'Allier et de l'Ardèche au niveau « ALERTE RENFORCEE », y imposant les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018.

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises.

Pour les particuliers et les collectivités territoriales, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers et des collectivités territoriales	ALERTE RENFORCEE	
Pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément		Interdit
Jardins potagers		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs de toute nature		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Piscines		Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures		Sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Canaux d'agrément, canaux d'anciens moulins, plans d'eau, ...		Interdit
Fontaines publiques à circuit ouvert		Interdit

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Les ressources spécifiques de la Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, de l'Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière, du Chassezac en aval du barrage de Malarce, et de l'Eyrieux en aval du barrage des Collanges sont placées en situation de "vigilance".

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Actualités ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Twitter :

Suite à la baisse des débits des rivières ardéchoises, le préfet décide de maintenir les niveaux de restriction en « ALERTE RENFORCÉE » sur les secteurs de la Cance, du Doux, de l'Eyrieux et de l'Allier, et de passer en niveau «ALERTE RENFORCEE » également pour le secteur de l'Ardèche.

Vos correspondants :

M. MITTENBUHLER, N. LANDAIS
à la Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / Pôle Eau



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr